

Bruxelles, le 19.3.2018
COM(2018) 137 final

ANNEX 1

ANNEXE

de la proposition de

RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL

**portant modification du règlement (UE) n° 168/2013 en ce qui concerne l'application de
la phase Euro 5 à la réception par type des véhicules à deux ou trois roues et des
quadricycles**

ANNEXE

Modifications de l'annexe IV du règlement (UE) n° 168/2013

Dans l'annexe IV du règlement (UE) n° 168/2013, le tableau est modifié comme suit:

a) les points 1.1.2.1, 1.1.2.2 et 1.1.2.3 sont remplacés par le texte suivant:

«1.1.2.1.	Euro 4: annexe VI, section A1	L1e, L2e, L6e	1.1.2017	1.1.2018	31.12.2020; pour L2e-U et L6e-B: 31.12.2022
1.1.2.2.	Euro 4: annexe VI, section A1	L3e, L4e, L5e, L7e	1.1.2016	1.1.2017	31.12.2020; pour L3e-AxE et L3e-AxT: 31.12.2022
1.1.2.3.	Euro 5: annexe VI, section A2	L1e-L7e	1.1.2020; pour L2e-U, L3e-AxE, L3e-AxT et L6e-B: 1.1.2022	1.1.2021; pour L2e-U, L3e-AxE, L3e-AxT et L6e-B: 1.1.2023	»;

b) les points 1.8.1, 1.8.2 et 1.8.3 sont remplacés par le texte suivant:

«1.8.1.	Exigences fonctionnelles OBD I	L3e, L4e, L5e-A, L7e-A	1.1.2016	1.1.2017	31.12.2020
	Procédure d'essai environnemental OBD I (essai de type VIII)				
	Seuils des essais environnementaux OBD I, annexe VI, section B1				
1.8.2.	Exigences fonctionnelles OBD I, y compris tout mode opératoire qui réduit de façon significative le couple moteur	L3e, L4e, L5e, L7e	1.1.2020	1.1.2021	31.12.2024
	Procédure d'essai environnemental OBD I (essai de type VIII)				
	Seuils des essais environnementaux OBD I, annexe VI, section B1				
1.8.3.	Exigences fonctionnelles OBD I, y compris tout mode opératoire qui réduit de façon significative le couple moteur	L3e, L4e, L5e, L7e	1.1.2024	1.1.2025	»;
	Procédure d'essai environnemental OBD I (essai de type VIII)				
	Seuils des essais environnementaux OBD I, annexe VI, section B2				

c) les points suivants sont insérés:

«1.8.4.	Exigences fonctionnelles OBD II à l'exception de la surveillance du catalyseur	L3e, L4e, L5e-A, L7e-A	1.1.2020	1.1.2021	31.12.2024
	Procédures d'essai environnemental OBD II (essai de type VIII)				
	Seuils des essais environnementaux OBD II, annexe VI, section B1				
1.8.5.	Exigences fonctionnelles OBD II	L3e, L4e, L5e-A, L7e-A	1.1.2024	1.1.2025	»;
	Procédures d'essai environnemental OBD II (essai de type VIII)				
	Seuils des essais environnementaux OBD II, annexe VI, section B2				

d) les points 1.9.1 et 1.9.2 sont remplacés par le texte suivant:

«1.9.1.	Procédure d'essai de niveau sonore et valeurs limites, annexe VI, section D	L1e, L2e, L6e	1.1.2017	1.1.2018	
1.9.2.	Procédure d'essai de niveau sonore et valeurs limites (3), annexe VI, section D	L3e, L4e, L5e, L7e	1.1.2016	1.1.2017	»;

e) le point 1.9.4 est remplacé par le texte suivant:

«1.9.4.	Règlements CEE-ONU n ^{os} 9, 41, 63 et 92 ainsi que nouvelles valeurs limites correspondantes proposées par la Commission	L1e-L7e			».
---------	--	---------	--	--	----